

Convention collective nationale des avocats salariés du 17 février 1995 (IDCC 1850)  
Avenant n° 20 du 19 janvier 2018 Relatif aux congés exceptionnels

**Entre les soussignés :**

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F)

Représenté par *François TOUETS*

La Chambre Nationale des Avocats des Affaires (C.N.A.D.A)

Représentée par *Jean HILLÉ*

Le Centre National des Avocats Employeurs (C.N.A.E)

Représenté par

La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A)

Représentée par *Aurélien ASCHER*

Le Syndicat des Avocats de France Employeurs (S.A.F.E)

Représenté par *Guy Dupaigne*

Le Syndicat des Employeurs des Avocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E)

Représenté par

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A)

Représentée par *Kaizer TERRYN*

**D'une part**

**Et :**

La Fédération des services, Branche des Professions Judiciaires (C.F.D.T)

Représentée par *Mme Colette PERIN*

La Fédération Commerce Services Forces de Ventes CFTC (CSFV-CFTC)

Représentée par *Véronique JENNY* *Patricia Le Moigne*

Le Syndicat National du Personnel d'Encadrement et Assimilés, des Avocats salariés, des cabinets d'Avocats, autres professions du droit et activités connexes (SPAAC - CFE-CGC)

Représenté par *M. F. PAGO*

**D'autre part**

*AA* *hyp* *AS*  
*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

**Convention collective nationale des avocats salariés du 17 février 1995 (IDCC 1850)  
Avenant n° 20 du 19 janvier 2018 Relatif aux congés exceptionnels**

**PREAMBULE**

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé de mettre en harmonie leur convention collective avec les nouvelles dispositions du code du travail.

L'article 5.2 de la Convention Collective Nationale du 17 janvier 1995 est ainsi rédigé.

**Article 5.2**

*Congés exceptionnels*

En dehors des congés annuels, l'avocat salarié a droit à des congés payés de courte durée pour des événements personnels dans les conditions ci-après :

- |  |                |
|--|----------------|
| - mariage de l'avocat salarié :                              | 5 jours ouvrés |
| - conclusion d'un PACS par l'avocat salarié :                | 4 jours ouvrés |
| - mariage d'un enfant :                                      | 2 jours ouvrés |
| - naissance, ou arrivée d'un enfant en vue de son adoption : | 3 jours ouvrés |

Les congés ci-dessus pourront être pris dans les 3 semaines qui précéderont ou suivront l'événement.

- |   |                |
|---|----------------|
| - décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin :   | 5 jours ouvrés |
| - décès d'un enfant :   | 5 jours ouvrés |
| - décès d'un autre descendant, d'un ascendant du salarié :  | 3 jours ouvrés |
| - décès d'un ascendant ou descendant de son conjoint, de son partenaire de PACS, ou de son concubin :           | 3 jours ouvrés |
| - décès d'un frère ou d'une sœur :  | 3 jours ouvrés |
| - annonce au salarié de la survenance d'un handicap chez l'enfant :   | 2 jours ouvrés |
| - annonce au salarié de la survenance d'un handicap chez son conjoint, son partenaire de PACS ou son concubin : | 2 jours ouvrés |

Ces dispositions ne se cumulent pas avec les avantages de même nature institués par d'autres textes.

Toutes autres absences autorisées par l'employeur si elles ne sont pas récupérées d'accord avec lui s'imputeront sur les congés annuels fixés à l'article 5.1.

Les parties conviennent de demander l'extension de cet avenant. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension.

Fait à Paris le 19 janvier 2018 en 3 exemplaires

FF JF      AA 25      V P 8

Convention collective nationale des avocats salariés du 17 février 1995 (IDCC 1850)  
Avenant n° 20 du 19 janvier 2018 Relatif aux congés exceptionnels

AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F)

F. TOULON

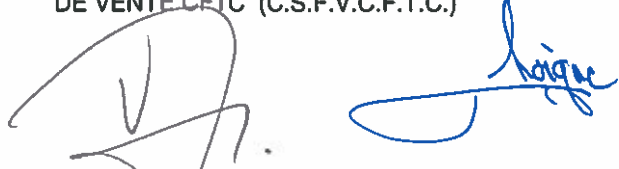


FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE  
PROFESSIONS JUDICIAIRES

Ferrin

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS  
(C.N.A.E),

FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE  
DE VENTE CFCTC (C.S.F.V.C.F.T.C.)



CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN  
DROIT DES AFFAIRES (C.N.A.D.A.),

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL  
D'ENCADREMENT ET ASSIMILES, DES AVOCATS  
SALARIES, DES CABINETS D'AVOCATS, AUTRES  
PROFESSIONS DU DROIT ET ACTIVITES  
CONNEXES (S.P.A.A.C. -CFE-CGC),

IF



FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES  
JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),



SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE  
(S.A.F.E.),



SYNDICAT DES EMPLOYEURS DES  
AVOCATS CONSEIL D'ENTREPRISE  
(S.E.A.C.E.)

UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES  
D'AVOCATS (U.P.S.A.)

